



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-726

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-11-27-00016 - Arrêté n° 2025-01607 désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (1 page)

Page 3

75-2025-11-27-00010 - Arrêté n°2025-01601 du 27 novembre 2025 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration**

75-2025-11-27-00014 - Arrêté n°900663 du 27 novembre 2025 portant clôture de régie - Régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne Régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2025-11-27-00016

Arrêté n° 2025-01607 désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**arrêté n° 2025-01607**

désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police autorisé par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de la durée de conservation prévue par la loi, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 3**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2025-11-27-00010

Arrêté n°2025-01601 du 27 novembre 2025  
autorisant les membres du corps préfectoral en  
poste territorial à la préfecture de police ou dans  
la zone de défense et de sécurité de Paris à  
accéder aux images et enregistrements du  
système de vidéoprotection de la préfecture de  
police

**arrêté n° 2025-01601**

autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R\* 122-5, R\* 122-6, R\* 122-39, R\* 122-42, R\* 122-42-1 et R\* 122-54 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** que, en application de l'article R\* 122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ; que, en application de l'article R\* 122-54 du même code, il a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, dans les conditions prévues respectivement par les articles 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

**CONSIDERANT** que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leur sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

**CONSIDERANT** que l'accès des préfets de département en fonction dans la zone de défense et de sécurité de Paris et des membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil utile à l'exercice de leurs missions relevant de la sécurité intérieure ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les préfets de département en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

- M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Etienne STOSKOPF, préfète du Val-de-Marne ;
- M. Pierre ORY, préfet de la Seine-et-Marne ;
- M. Frédéric ROSE, préfet des Yvelines ;
- Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de l'Essonne ;
- M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise.

## **Article 2**

Les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;
- M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police ;
- Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police ;
- Mme Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- M. Yves BOSSUYT, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.
- Mme Marie CONCIATORI, cheffe de cabinet du préfet de police.

## **Article 3**

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2025-11-27-00014

Arrêté n°900663 du 27 novembre 2025 portant  
clôture de régie - Régie d'avances et de recettes  
de la direction territoriale de la sécurité de  
proximité du Val-de-Marne  
Régie d'avances et de recettes de la  
direction territoriale de la sécurité de proximité  
du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE RÉGIE**

Régie d'avances et de recettes de la  
direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

n° 900663

27 novembre 2025

**LE PRÉFET DE POLICE,**

- Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- Vu le décret n° 2009/898 du 24 juillet 2009 étendant la compétence territoriale de plusieurs directions opérationnelles de la préfecture de police aux départements de la petite couronne ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/2858 du 18 juillet 2006 modifié instituant une régie d'avances et de recettes à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 090706 du 04 mai 2020 portant nomination de Madame Karine TANGUY en tant que régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01382 du 23 octobre 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'État ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2025 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, instituée par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 modifié, est clôturée le 30 novembre 2025.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006/2858 du 18 juillet 2006 modifié, instituant une régie d'avances et de recettes à la territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 090706 du 04 mai 2020 portant nomination de Madame Karine TANGUY en tant que régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **Article 3 :**

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,  
Le directeur des finances,  
de la commande publique et de la performance

*signé* Frédéric ANTIPHON